



PRÉFET de Paris

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports ferroviaires relevant de la compétence de l'État à Paris

Troisième échéance de la directive 2002/49/CE relative
à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Bilan de la consultation du public

Modalités de la consultation

Le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports ferroviaires relevant de la compétence de l'État à Paris a fait l'objet d'une consultation du public du 1^{er} avril au 31 mai 2023 inclus, conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement. Le public en a été informé par un avis préalable paru dans le journal le Parisien dans son édition du 10 mars 2023 et par affichage dans chaque mairie d'arrondissement, ainsi qu'à la mairie de Paris

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « avis et consultations du public »).

Le public pouvait déposer ses observations sur un espace d'expression libre accessible sur le site Internet ainsi que par courriel à une adresse électronique dédiée, driat-if.bruit@developpement-durable.gouv.fr. Cette adresse électronique a également été diffusée dans l'avis de presse et l'affichage en mairie pour recueillir les observations du public.

Remarques du public

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette consultation du public.